

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation** : 28 novembre 2024

**Date de l'affichage de la convocation** : 28 novembre 2024

**En exercice** : 12

**Présent(s)** : 09

**Absent(s)** : 3

**Pouvoir(s)** : 2

Le six décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

**Présents** : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, JOSSELIN Valéry, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël, DORTU Nadine, REZONJA Philippe, BREGEARD Michel

**Absent** : FLAMAND Isabelle

**Absent excusé** : PETIT Emeline, LEPILLET Sonia,

**Pouvoirs** : PETIT Emeline donne pouvoir à RICHARD Thierry  
LEPILLET Sonia donne pouvoir à Régis VANDEWALLE

**Secrétaire de séance** : REZONJA Philippe

➤ **Objet : SE60 Eclairage public entre Coiseaux l'Eau et Coiseaux le Bois**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

**Eclairage Public | EP | SOUTER | Entre Coiseaux l'eau et Coiseaux le bois**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 14 janvier 2025, s'élève à la somme de **64 556,11 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **54 628,19 €** (sans subvention) ou **27 234,61 €** (avec subvention).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- **Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

- **Vu** les statuts du SE60 en vigueur ;

- **Vu** le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public | EP | SOUTER | Entre Coiseaux l'eau et Coiseaux le bois**

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la

commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2025**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **23 199,85 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **4 034,76 €**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Le Maire,  
Régis VANDEWALLE**

